

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 NOVEMBRE 2017

### **Etaient présents :**

Michel AUFRANC, Jean-Paul BONTEMPS, Philippe BRAILLON, Sébastien FERRE, Fabienne GAVAND, Gérard GIFFARD, Jacques HUMBERT, Bernard PICHET, Vincent PORET, Elise VINCEROT, Laurent VION, Patrick VION.

### **Etait absent :**

Jérôme CLEMENT, Loïc SERMENAT.

**Etait excusé :** Jérôme CLEMENT

**Secrétaire de séance :** Gérard GIFFARD.

-----  
Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du Conseil du 13 octobre 2017 sous réserve de modification de la phrase du paragraphe 8.4 (suppression du mot "techniques").

### **1. Acceptation de dons.**

L'association la Pierre Fiche verse un don de 9 158.14 € pour la restauration du lavoir Saint Loup.  
Monsieur et Madame VAUSANVIN verse un don de 60 € pour les bonnes œuvres de la commune.  
La Municipalité remercie chaleureusement les donateurs.

**Après discussion, délibération votée à l'unanimité.**

### **2. Trop perçu d'EDF.**

EDF reverse un trop perçu à la commune de 194.88 €.

**Après discussion, délibération votée à l'unanimité.**

### **3. Travaux SYDESL sur la RD 906.**

Dans le cadre de l'amélioration de la sécurité dans la traversée de la RD 906 à Venière et au Jonchet, des travaux d'amélioration de l'éclairage public, des passages piétons seront réalisés par le SYDESL.

La participation de la commune pour ces travaux est de 6 197.52 € HT.

Parallèlement, il conviendra de modifier le contrat concernant les puissances électriques délivrées à Venière et rue du Jus en légère augmentation.

Le maire est chargé de signer tous documents se rapportant à ces travaux.

**Après discussion, délibération votée à l'unanimité.**

### **4. DM budget d'assainissement.**

Décision de modification d'imputation budgétaire de la somme de 258 € du compte 022 (dépenses imprévues) au chapitre 014, compte 70619 (versement à l'agence de l'eau de la redevance de modernisation des réseaux collectifs).

**Après discussion, délibération votée à l'unanimité.**

### **5. Choix de l'entreprise pour la pose de grilles à l'église.**

Afin d'améliorer la ventilation de l'église, il a été décidé de laisser ouvertes la porte latérale de l'église ainsi que la fenêtre de la sacristie.

Pour assurer la sécurité du bâtiment, ces deux ouvertures seront équipées de grilles métalliques et d'un grillage fin pour éviter l'intrusion d'animaux à l'intérieur de l'église.

Cette opération a fait l'objet de deux devis présentés par les entreprises :

- La forge des buis de Buxy pour un montant de 3 642.50 € HT
- La Métallerie du Château à Boyer pour un montant de 1 215.00 € HT

Les propositions techniques étant assez comparables, le maire propose de retenir l'entreprise Métallerie du Château de Boyer. Le maire est chargé de signer tous documents se rapportant à ces travaux.

**Après discussion, délibération votée à l'unanimité.**

### **6. Modification des statuts de la communauté de communes "Entre Saône et Grosne"**

Une première délibération de la commune a été rejetée par le contrôle de légalité (Préfecture) car prise antérieurement à la validation par le dit contrôle du texte de modification des statuts établi par la Com-Com.

Le maire présente les nouveaux statuts de la Com-Com divisés en :

**Compétences obligatoires :** aménagement de l'espace, développement économique, aménagement entretien des aires d'accueil des gens du voyage, collecte et traitement des déchets ménagés et déchets assimilés.

**Compétences optionnelles :** protection et mise en valeur de l'environnement, politique du logement et du cadre de vie, action sociale d'intérêt communautaire.

**Compétences facultatives :** actions de développement des activités culturelles et sportives présentant un intérêt au niveau de la communauté de communes, aménagement numérique, aménagement de plan d'eau, aménagement du chemin des moines, assainissement non collectif.

Contribution au budget du SDIS.

Organisation en second rang d'un transport à la demande.

Organisation et gestion du transport scolaire.

**Après discussion, délibération votée à l'unanimité.**

## **7. Validation des modalités de transfert patrimoniales et financières des zones d'activité**

En application de la loi Notre (Nouvelle organisation territoriale) et de l'article L 5211 du CGCT et à la demande du Préfet, les zones d'activités situées sur le territoire de la communauté de commune doivent être transférées à ladite communauté.

Deux zones situées à Sennecey sont concernées et estimées par France Domaine:

- La zone Echo parc : 1 800 000 €
- La zone de la Croisette : 180 000 €

Pour permettre l'acquisition de ces zones d'activités la communauté de commune a besoin que les communes, membres de la communauté se prononcent sur les conditions financières et patrimoniales du transfert de ces biens.

**Après discussion, 6 voies pour et 6 abstentions.**

## **8. Questions diverses**

Elise VINCENOT évoque la question du remplacement ponctuel d'un enseignant en cas d'absence imprévisible (maladie, retard, etc.).

Il semble que des personnes aient accepté en fonction de leur disponibilité pour pallier ces absences, mais n'ont pas eu à intervenir. Cette disposition devra être réactivée.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le contrôle 24h aura lieu le mercredi 15 novembre, sur nos deux sites d'épuration.

La séance est levée à 10H30 ;

**La prochaine réunion du conseil municipal est fixée ????????**